

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Contrat groupe – séjour pour un groupe de 50 personnes – La Baule les Pins

N° 2025/18

La Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire ; élection lui ayant conféré de droit la qualité de Présidente du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à sa Présidente, Madame Djida DJALLALI-TECHTACH,

CONSIDERANT la volonté du CCAS d'organiser un séjour pour un groupe de 50 personnes du 28 juin au 5 juillet 2025 à la Baule les Pins,

CONSIDERANT la proposition de Villages Clubs du Soleil, dont le siège social est sis 23 rue François Simon, CS 30487 – 13331 Marseille Cedex 03,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec Villages Clubs du Soleil un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour un groupe de 50 personnes du 28 juin au 5 juillet 2025 à la Baule les Pins.

Article 2 – Le montant de cette prestation s'élève à 21 657,81 HT € soit 23 908 € TTC et sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

Article 3 – Le présent contrat prend effet à sa notification et se terminera le 6 juillet 2025.

Article 4 – Charge Madame la Présidente ou toute personne habilitée par elle de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

27 FEV 2025

Pour le CCAS,
Madame la Présidente
Djida DJALLALI-TECHTACH.

